DEUXIEME APPEL A PROJETS
« FONDS RENATURATION »

DATE LIMITE DE CANDIDATURE(S)

Dossier à déposer avant le 4 septembre 2023 12h00

Service Environnement

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

ZONE TERTIAIRE PYRENE AEROPOLE –TELEPORT 1

CS 51331

65013 TARBES CEDEX 9

environnement@agglo-tlp.fr

Table des matières

INTRODUCTION 3
POURQUOI PLANTER DES HAIES SUR NOTRE TERRITOIRE ? 4
QUI PEUT REPONDRE ? 4
QUELS SERONT LES PROJETS SOUTENUS ? 5
LES OBLIGATIONS DU LAUREAT 5
SELECTION DES PROJETS 5
TYPOLOGIES DE FINANCEMENT 6
BIODIVERSITE 8
LES DIFFERENTES FORMES DE LA BIODIVERSITE 8
QUI PEUT REPONDRE ? 8
LES PROJETS ELIGIBLES 8
SELECTION DES PROJETS 9
FINANCEMENT 9
PIECES A FOURNIR (candidature et versement de l'aide) 10
ANNEXES : les opérations retenues en 2022 11

INTRODUCTION

Outre son rôle d'autorité coordonnatrice de la transition énergétique, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) s'est récemment engagée à être un territoire démonstrateur de la Transition Ecologique et Energétique auprès de l'ADEME. Avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ce ne sont pas moins d'une cinquantaine d'actions qui doivent être déployées sur son territoire, par la structure elle-même ou par les acteurs du territoire qu'ils soient publics ou privés.

Le diagnostic de la séquestration carbone du territoire de la CATLP, réalisé en 2018, souligne que 26% de nos émissions de gaz à effet de serre sont stockées par les milieux naturels. Cela permet d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique par notre territoire.

Les forêts et espaces boisés représentent une superficie d'environ 18 000 ha, soit 29% de la superficie du territoire et les terres agricoles (parcelles cultivées dont vignobles et prairies) du territoire ; elles sont réparties sur 30 100 ha, soit 49% du territoire. (Source : PCAET de la CA TLP : Diagnostic de la séquestration carbone du territoire).

Ce formidable capital naturel doit être préservé et même renforcé.

C'est pour ces raisons que depuis 2020, la CATLP blottie entre plaines et montagnes, traversée par de nombreux cours d'eau, agit de manière volontariste en faveur de la biodiversité.

Dans un souci d'une plus grande efficacité de politique publique, les élus de la CATLP ont décidé de regrouper au sein d'une même action « le fonds renaturation », les appels à projets « plantation de haies champêtres » et « fond biodiversité » des années précédentes. Vous trouverez en annexes les actions soutenues en 2022 (pages 11 à 14 de ce document).
Au vu du budget alloué en 2023 et des réponses obtenues au 1er AAP lancé fin février, nous vous proposons ce deuxième appel à projets.

Nous souhaitons également porter à votre connaissance, le Contrat de Progrès signé par la CATLP avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) qui vise à préserver les qualités des eaux de surfaces et eaux souterraines.
Il y a possibilité de cumuler les aides de l'agence de l'eau sur la désimperméabilisation des sols avec notre « fonds renaturation ».

L'imperméabilisation des villes, l'étalement urbain, induisent des sols bétonnés, asphaltés qui empêchent l'eau de pluie de s'infiltrer dans la terre.
Elle ruisselle sur ces surfaces imperméables jusqu'à trouver un caniveau pour rejoindre les réseaux d'eaux pluviales. La surface non perméable est de plus en plus importante en urbanisation. Entre 2006 et 2014, c'est l'équivalent de 236 terrains de foot par jour qui a été bétonné en France. Le taux d'artificialisation sur notre territoire est supérieur à la moyenne européenne on y imperméabilise 70 000 ha par an.

Pour tous les projets de désimperméabilisation des sols, nous vous invitons à vous rapprocher de **Monsieur Guillaume Garin** de l'**Agence de l'Eau Adour-Garonne,**
7 Passage de l'Europe
BP 7503
64075 PAU Cedex
05.59.80.79.25, guillaume.garin@eau-adour-garonne.fr

POURQUOI PLANTER DES HAIES SUR NOTRE TERRITOIRE ?

Une haie est une association végétale de plusieurs espèces adaptées au sol et au climat. Avec le remembrement, de nombreuses haies ont été supprimées (45 000 km de haies ont disparu de 1975 à 1987 en France), alors qu'elles offrent de multiples avantages :

1- Une protection contre les vents

La haie en milieu rural, composée d'arbres de grande taille et d'arbustes à feuilles caduques a l'avantage de protéger des vents les cultures, élevages et bâtiments. Une haie brise-vent peut offrir une protection aux effets du vent sur une distance de 10 à 20 fois sa hauteur. La vitesse du vent peut alors être diminuée de 30 à 50 %. La haie joue également sur le climat de culture en réduisant de 20 à 30 % l'évaporation et en élevant la température de l'air de 1 à 2 °C en saison froide. Malgré une perte de terrain qui lui est imputable (2 à 3 %), la haie brise-vent procure un meilleur rendement des cultures et une meilleure production des élevages, les animaux bénéficiant d'une protection contre les vents et le soleil.

2- Une diminution de l'écoulement

Une haie, associée au talus et au fossé, freine l'écoulement de l'eau, favorisant ainsi son infiltration et sa purification. Par son action d'infiltration vers les nappes profondes, elle permettra de diminuer l'intensité des crues. Les arbres et talus la composant, absorbent par ailleurs une partie des nitrates et autres polluants (produits phytosanitaires) grâce à leurs racines, réduisant ainsi le transfert des polluants vers les cours d'eau.

3- Un lieu de vie

Selon les types d'essences qui constituent les haies, on va y retrouver de nombreuses populations d'espèces animales. Elles représentent un lieu de vie pour les oiseaux, les insectes, les reptiles et autres petits mammifères qui trouvent en elles abris, nourriture et lieux de reproduction.

4- Une source d'énergie renouvelable

Production d'énergie et de matériaux sont deux autres atouts intéressants notamment par l'intermédiaire de la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage. Grâce à la taille de feuillus comme le chêne, le merisier, le châtaignier, il est possible d'obtenir du bois d'œuvre utilisé pour la charpente, le sciage, les piquets,… Après avoir laissé sa place aux énergies fossiles, le bois de chauffage (bûches, bois déchiqueté) issu de l'entretien des haies retrouve de l'attrait en raison de son caractère renouvelable et de l'augmentation du prix des énergies fossiles. Par exemple, depuis quelques années, la chaudière à bois déchiqueté rivalise avec les chaudières à fioul ou à gaz.

5- Un paysage

Le maillage bocager joue un rôle important dans le paysage. Il apporte de la beauté au site, marque le parcellaire en suivant les limites de propriétés et contribue de manière déterminante à l'identification territoriale.

QUI PEUT REPONDRE ?

- Les 86 communes membres de la CATLP
- Les syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, SYMAT, SMTD65 …),
- Les structures publiques ou parapubliques (GIP, offices HLM …).

QUELS SERONT LES PROJETS SOUTENUS ?

La plantation de nouvelles haies champêtres, la restauration de haies dégradées (présentant plus de 50% d'arbres manquants) et la création de bosquets. Les dossiers porteront au minimum sur 50 mètres linéaires et au maximum sur 5 000 mètres linéaires.

Les travaux de plantation, la pose du paillage et des protections sont à la charge du porteur de projet ainsi que leur entretien une fois les végétaux plantés.

Pour chaque dossier retenu, la CA TLP financera à hauteur de 100 % la fourniture des plants (15 à 60 cm de haut selon les essences et disponibilités) et le paillage 100% biodégradable dans la limite de 6 euros par pied.

La CATLP soutiendra les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité. L'appel à projets doit répondre en priorité aux enjeux listés en amont.

LES OBLIGATIONS DU LAUREAT

Le bénéficiaire devra s'engager à préparer le terrain pour accueillir les plants, à les planter, à les entretenir et à maintenir cette haie dans le temps. La communauté d'agglomération attire l'attention sur le fait que l'entretien des haies juvéniles, fort gage de réussite, reste primordial les premières années suivant la plantation. L'attention des porteurs de projet est portée sur la réalisation d'un important et paillage périodiquement au cours des 3 à 4 premières années ; un suivi attentif avec apport d'un paillage de regarnissage et la réalisation éventuelle d'un désherbage manuel complémentaire. L'apport d'amendements, terreau et engrais ainsi que l'arrosage sont à la charge du porteur de projet.

La CATLP souhaiterait que soit noués des partenariats avec des structures éducatives (écoles, collèges, instituts éducatifs, etc.) pour la plantation et l'entretien des haies, et que dans ce cas des documents pédagogiques soient mis à disposition.

Le porteur de projet retenu aura jusqu'à la fin de l'hiver 2023-2024 pour réaliser la plantation.

SELECTION DES PROJETS

M. André Laborde présidera un jury afin d'analyser les dossiers avant de les présenter en commission Environnement pour avis définitif ; cet avis sera étudié au conseil communautaire de fin septembre 2023.

Si un arbitrage doit être réalisé, il sera étudié selon les critères suivants :

- Participation et obtention d'un soutien financier de la CATLP en 2022 : priorité aux nouveaux porteurs de projets, sauf si le programme est pluriannuel ;
- Les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité et de connexions avec les espaces naturelles existants ;
- Arbitrage financier au regard de l'enveloppe alloué ;
- Arbitrage entre plusieurs projets déposés par une même commune (qualité des projets, innovation, …).

TYPOLOGIES DE FINANCEMENT

Le financement de la CATLP est adapté à la typologie des terrains accueillant les projets :

Projet de type 1 « Base » (terrains publics ou parapublics)

Pour chaque dossier retenu, la CA TLP financera la fourniture des plants et le paillage 100% biodégradable à hauteur de 6 euros par pied l'aide ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet.

Cela concerne les plantations qui auront lieu sur des terrains dits « prêt à accueillir » les plantations. Ce sont des terrains où le porteur de projet va uniquement réaliser la mise en terre des plants sans autre travail préparatoire que la réalisation du trou à proprement dit. Exemples : bord de chemin rural, de cheminement piéton ou bien encore espace verts.

Si un arbitrage doit être réalisé, il sera étudié selon les critères suivants:

- Participation et obtention d'un soutien financier de la CATLP en 2022 : priorité aux nouveaux porteurs de projets, sauf si le programme est pluriannuel ;
- Sur la base du mémoire technique, le projet le plus long en équivalent mètres linéaires sera prioritaire (sur la base d'un plant par mètre linéaire).

Projet de type 2 « Bonifié » (terrains publics ou parapublics)

Pour chaque dossier retenu, la CA TLP financera à hauteur la fourniture des plants et le paillage 100% biodégradable à hauteur de 10 euros par pied ne pouvant pas excéder 80% du coût total du projet.

Ces projets ont lieu sur des terrains dits « en reconquête ». Ce sont des terrains qui vont nécessiter un travail préparatoire du sol, tels que décompactage, terrassement, désimperméabilisation, défrichage, que ce soit des terrains pollués ou non.

Ces terrains en reconquête devront être contigües ou proches d'un milieu naturel, réservoir de biodiversité (forêt, terrain agricole, zone verte, trame verte, ou bleue, etc.). Ils pourront également être à proximité d'espaces naturels discontinus appelés « ilots ou tâches » (le pas japonais, l'espace-relais et l'îlot-refuge). Cela désigne une succession de secteurs naturels, de surfaces généralement réduites, distants les uns des autres mais s'intercalant entre deux réservoirs de biodiversité, permettant ainsi à certaines espèces de passer de l'un à l'autre.

Ainsi, il ne pourra être retenu un projet en milieu urbain sans continuité écologique avec un espace naturel existant.

Ces projets visant à concourir à la reconquête végétale devront présenter dans leurs mémoires techniques une description de l'état initial du sol (photographie, document d'analyse du sol le cas échéant si terrain pollué) et la méthodologie d'intervention employée.

Si un arbitrage doit être réalisé, il sera étudié selon les critères suivants:

- Participation et obtention d'un soutien financier de la CATLP en 2022 : priorité aux nouveaux porteurs de projets, sauf si le programme est pluriannuel ;
- L'implantation de la parcelle au regard d'espaces naturels existants (forêt, zone humide, trame verte, trame bleue ou espace dit « protégé».) ;

- Sur la base du mémoire technique, le projet le plus long en équivalent mètres linéaires sera prioritaire (sur la base d'un plant par mètre linéaire).

Projet de type 3 « Partenarial»

Pour chaque dossier retenu, la CA TLP financera la fourniture des plants et le paillage 100% biodégradable dans la limite de :

- 6 euros par pied pour les « terrains prêt à planter » ne pouvant pas excéder 80% du cout total du projet.

- 10 euros par pied pour les « terrains en reconquête » ne pouvant pas excéder 80% du cout total du projet.

Cela concerne la plantation de haies champêtres sur des terrains privés, agricoles notamment. La démarche partenariale doit être portée par la commune et décrite dans le mémoire technique. C'est la commune qui se porte candidate à cet appel à projet. Au dépôt du dossier, la commune devra présenter une convention signée par toutes les parties ainsi que toutes les garanties de réalisation et de viabilité du projet dans le temps. A cet effet, le mémoire technique devra préciser qui est responsable de l'entretien et la technique employée. La contribution à l'intérêt général du site accueillant le projet devra être expliqué et argumenté.

Si un arbitrage doit être réalisé, il sera étudié selon les critères suivants:

- Participation et obtention d'un soutien financier de la CATLP en 2022 : priorité aux nouveaux porteurs de projets, sauf si le programme est pluriannuel ;
- L'implantation de la parcelle au regard d'espaces naturels existants (forêt, zone humide, trame verte, trame bleue ou espace dit « protégé»…);
- Sur la base du mémoire technique, le projet le plus long en équivalent mètres linéaires sera prioritaire (sur la base d'un plant par mètre linéaire).

Pour les trois types de projets, la CATLP soutiendra les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité. Les projets doivent répondre en priorité aux enjeux listés en amont.

BIODIVERSITE

Le territoire de la CATLP comprend :

- 4 Zones Spéciales de Conservation (ZPS) du réseau Natura 2000 (7,6 % du territoire : Forêts de Granquet-Pibeste et Soum d'Ech, Vallée de l'Adour, Gaves de Pau et de Cauterets, Tourbières et lac de Lourdes) ;
- 2 Arrêtés de Protection de Biotopes - APB (0,12 % du territoire) ;
- 1 Réserve Naturelle Régionale (6 % du territoire) ;
- 24 sites ZNIEFF de type 1 (22 % du territoire) ;
- 9 sites ZNIEFF de type 2 (38 % du territoire) ;
- Une réserve intégrale de biodiversité, forêt de Saint Pé de Bigorre.

LES DIFFERENTES FORMES DE LA BIODIVERSITE

La biodiversité englobe l'ensemble de la variété des êtres vivants, à toutes les échelles. Les écosystèmes représentent des bénéfices offerts aux sociétés humaines. On distingue quatre catégories de « services » :

1. **les services d'approvisionnement** (nourriture, combustibles matériaux, etc..),
2. **les services de régulation** (la régulation du climat, la régulation des inondations, la pollinisation, la diminution du risque de pullulation de pathogènes, etc..),
3. **les services de soutien** (les grands cycles biogéochimiques de l'eau, du carbone, la formation des sols, la production primaire, etc…)
4. **les services culturels** (les apports non-matériels de la biodiversité obtenus à travers la relation qu'entretient l'Homme avec la Nature).

QUI PEUT REPONDRE ?

- Les 86 communes membres de la CATLP
- Les syndicats dont la CATLP est membre (SMNAEP Tarbes nord, SYMAT, SMTD65 …),

LES PROJETS ELIGIBLES

Ce « fonds renaturation» vise à mieux connaître la biodiversité, la préserver et à développer l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité sur des terrains propriétés des communes. Les projets soutenus ne pourront pas avoir lieu sur des terrains privés. Ce fonds sera complété par celui spécifique de « plantations de haies champêtres », reconduit lui aussi en 2022.

Les opérations pouvant bénéficier du soutien de la CATLP sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Des travaux de génie écologique pour restaurer les trames vertes et bleues,
- L'utilisation d'espèces ou d'essences locales dans les espaces verts,
- La lutte contre les espèces « invasives » (frelon asiatique, buddleia …)
- L'implantation de prairies fleuries,
- Le soutien aux démarches pour renforcer la place de la nature en ville : jardins partagés, gestion commune des espaces publics, agriculture urbaine…
- Des actions d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité dans les écoles, pour les agents communaux et plus largement pour tous,
- La plantation de micro-forêts urbaines,
- La création de coins Nature Urbain dans les établissements scolaires,
- La création de vergers « patrimoine »,

- L'utilisation des végétaux pour dépolluer les sols, les eaux et l'air,
- La préservation de la qualité des eaux,
- La désimperméabilisations des sols, …

La CATLP soutiendra les postes relatifs à l'investissement hors gros matériel et outillage (exemples : plants, semis, paillage, hôtel à insectes, réalisation de sentiers, petit matériel pour potager, pièges à insectes, panneaux pédagogiques …) et des éventuels contrats d'entretien notamment en découlant.

En fonctionnement, les projets peuvent comprendre de l'impression de documents, de la prestation d'animation, de communication, de formations et de sensibilisation … ….

Les projets déposés devront être réalisés, dans la mesure du possible, en associant les citoyens et/ou les élèves d'établissements scolaires.

Dans le cas où le porteur de projet ne prendra pas de prestataire l'accompagnant ou bien n'a pas de service technique connaissant bien ce thème de la biodiversité, le service Environnement pourra réaliser, à la demande du porteur de projet, une visite sur site en amont et donner des conseils dans la limite de ses compétences.

Une fois retenu, la commune s'engage à faire figurer le logo de la CATLP sur tous les supports afférents à cette opération (communiqués, courriels, dossiers de presse, plaquette, panneaux de chantier, panneaux définitifs …).

SELECTION DES PROJETS

M. André Laborde présidera un jury afin d'analyser les dossiers avant de les présenter en commission Environnement pour avis définitif ; avis qui sera étudié, à priori, au conseil communautaire de fin septembre 2023.

Si un arbitrage doit être réalisé, il sera étudié selon les critères suivants :

- Participation et obtention d'un soutien financier de la CATLP en 2022 : priorité aux nouveaux porteurs de projets, sauf si le programme est pluriannuel ;
- Les projets s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente avec les enjeux de préservation de la biodiversité et pouvant être reproductibles dans d'autres communes ;
- Arbitrage financier au regard de l'enveloppe allouée ;
- Arbitrage entre plusieurs projets déposés par une même commune (qualité des projets, innovation, …).

FINANCEMENT

Pour chaque dossier retenu, la CA TLP financera à hauteur maximale de 80% du coût total du projet. Le jury déterminera plus finement le budget alloué à chaque projet.

DATE LIMITE DE CANDIDATURE(S) POUR LE FOND RENATURATION

Dossier à déposer avant le 4 septembre 2023 12h00

PIECES A FOURNIR (candidature et versement de l'aide)

Candidature

Afin de faire acte de candidature, le candidat devra fournir, à minima, par courrier électronique :

- un mémoire technique présentant le projet (texte, photographie, croquis, relevé parcellaire, longueur, etc.) en précisant la portée du projet, la liste des partenaires et tout document expliquant le projet,
- une estimation financière indiquant la participation d'autres financeurs éventuels.

Le dépôt des dossiers de candidatures se fera en ligne, de façon dématérialisée à l'adresse suivante : environnement@agglo-tlp.fr

Seuls les dossiers déposés par voie électronique seront recevables. Aucune demande « papier », reçue par voie postale ne sera traitée. Pour tout dossier incomplet, la CA TLP adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse de 5 jours francs. À défaut de quoi, la demande sera rejetée.

Versement de l'aide

1. A la fin du projet, le bénéficiaire contactera le service Environnement qui effectuera une visite d'évaluation du projet afin de vérifier que tout a été effectué selon le mémoire technique (un compte rendu sera fait par le service Environnement). La commune établira une synthèse de la réalisation du projet ; cette pièce est obligatoire pour l'obtention du versement.

2. Le bénéficiaire devra envoyer ensuite un dossier de demande de versement comprenant :
   a. la copie des factures liées à l'opération,
   b. un récapitulatif des dépenses réalisées élaboré par elle et visé par le trésorier, listant les différents types de dépenses avec leurs libellés, les dates de réalisations, les références des mandats de paiement, les montants de chaque dépense et le total,
   c. un RIB.

3. Si toutes les pièces précédentes sont validées, le versement s'effectuera auprès du bénéficiaire après vérification des documents et évaluation du projet par le service Environnement.
   Le versement s'effectuera en une seule fois, à la fin de l'opération ; aucun acompte préalable n'est prévu.
   Si nécessaire, la CATLP recalculera son aide, à la baisse, sur la base des frais réellement engendrés, sans changer le pourcentage d'aide défini au départ sur la base du devis fourni par la commune. Par contre, il n'y aura pas de nouveau calcul à la hausse, le budget alloué étant limité.

Le porteur de projet(s) est lié par la présente consultation

en termes d'objectifs à atteindre et de liens administratifs et financiers avec la CATLP.

Annexes : les opérations retenues en 2022

APPEL A PROJET BIODIVERSITE 2022				
COMMUNE	**TYPOLOGIE DU PROJET**	**DESCRIPTION ACTION**	**AIDE ATTRIBUEE**	**TAUX DE PRISE EN CHARGE**
Aureilhan	Gestion différenciée des espaces verts	Achat de semences pour l'installation d'une prairie fleurie	**383 €**	80%
Gayan	Aménagements du Tiers-Lieu	Le projet souhaité prend place dans les murs du Tiers-Lieu (parcelle de 1490 m2), espace dans lequel une dynamique culturelle a été mise en place et dont chaque habitant peut se saisir pour des propositions aussi diversifiées que possible. Au sein de ce tiers lieu, il va être créer un verger, un jardin partagé, installer un séchoir solaire et une grainothèque	**1 438 €**	80%
Geu	Mesure compensatoire liée à l'imperméabilisation de sols	Création d'une place de stationnement non asphaltée afin de réduire l'imperméabilisation générée par le projet.	**3 850 €**	80%
Hibarette	Verger patrimoine	Installation d'un verger de 8 arbres sur la partie non construite de la parcelle recevant l'espace multigénérationnel et la nouvelle Mairie.	**389 €**	80%
Juillan	Création d'une prairie fleurie sur l'ancien stade	Création d'une prairie fleurie et de noue paysagères sur l'ancien stade	**2 928 €**	80%
Juillan	300 pièges à frelon asiatique	Mise à disposition de piège à frelons asiatiques	**850 €**	80%
Saint Martin	Verger partagé	Le conseil municipal souhaite planter un verger sur la parcelle non constructible. L'objectif est de restaurer la biodiversité sur ce secteur qui a connu une urbanisation importante ces dernières années et de partager ce verger avec l'école et la population.	**1 340 €**	80%

COMMUNE	TYPOLOGIE DU PROJET	DESCRIPTION ACTION	AIDE ATTRIBUEE	TAUX DE PRISE EN CHARGE
Salles Adour	Verger partagé	Plantation d'un verger partagé à côté du jardin partagé récemment installé. Les travaux de plantation seront réalisés lors d'une journée citoyenne.	**902 €**	80%
Soues	Aménagement du petit lac de soues	Création d'un sentier ludique et éducatif. Le recensement des espèces est en cours avec le partenariat du CPIE. Création d'un radeau végétalisé permettant la nidification d'oiseaux et la reproduction des poissons. Installation d'une série de panneaux autour du petit lac pour mettre en valeur la biodiversité de cette espace.	**4 859 €**	80%
Soues	Equipement au Lac de Soues	Installation d'une série de panneaux autour du lac principale pour sensibiliser à la biodiversité de la zone.	**3 347 €**	33%
Tarbes	Lutte contre espèces invasives	Lutte contre le moustique tigre ; animation, sensibilisation et formation sur certains points noir de la ville. Etablissement de l'année de référence et test du protocole.	**3 264 €**	80%
Tarbes	Renaturation de la cour de l'école Paul Bert.	Le plan d'aménagement a été élaboré à partir des discussions menées avec les élèves, des besoins identifiés par les enseignants et sur la base du Cahier de recommandations pour la transformation des cours d'école du projet « Cours Oasis » proposé par le CAUE de Paris.	**6 215 €**	
TOTAL			29 765 €	

APPEL A PROJETS HAIES CHAMPETRES ET BOSQUETS 2022						
STRUCTURES CANDIDATES	**DESCRIPTION**	**TYPE DE PROJET**	**METRES LINEAIRES DU PROJET**	**COUT DU PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNE**	**AIDE ATTRIBUEE**	**TAUX DE L'AIDE ATTRIBUEE**
Gardères	Sur un terrain agricole appartenant à Monsieur Lascassies qui est agriculteur et également apiculteur	Type 3 « Partenarial »	220	1 066,60 €	**853 €**	80%
	Implantation d'une haie le long du Louet sur un terrain public	Type 1 "base"	115	549,40 €	**440 €**	80%
Geu	Implantation d'une haie autour de la parcelle aménagée	Type 1 "base"	115	1 698,00 €	**690 €**	41%
Juillan	Au stade de rugby le long de l'Echez	Type 1 "base"	110	661,50 €	**529 €**	80%
	Sur la périphérie du centre technique municipal	Type 1 "base"	120	718,20 €	**575 €**	80%
	Sur un terrain communal à proximité de la station d'épuration	Type 1 "base"	85	510,30 €	**408 €**	80%
	En périphérie de l'ancien stade au lieu-dit "Quartier Morane" avec la création d'une noue paysagère et terrassement d'une fosse	Type 2 « Bonifié »	230	9 830,50 €	**2 300 €**	23%
Lourdes	Le long du Boulevard Célestin Romain sur des terrains SNCF	Type 1 "base"	230	719,00 €	**575 €**	80%
	Chemin du Pied du Jer. Associant d'une haie bocagère et la plantation d'un arbre ombellifère.	Type 1 "base"	90	281,00 €	**225 €**	80%
	Chemin de Soum de Lanne	Type 1 "base"	225	703,00 €	**562 €**	80%

STRUCTURES CANDIDATES	DESCRIPTION	TYPE DE PROJET	METRES LINEAIRES DU PROJET	COUT DU PROJET PRESENTE PAR LA COMMUNE	AIDE ATTRIBUEE	TAUX DE L'AIDE ATTRIBUEE
Lugagnan	Implantation de 3 bosquets sur autant de parcelles avec la plantation de 131 arbres et arbustes.	Type 1 "base"	131	3 951,00 €	**786 €**	20%
Luquet	Implantation de trois haies champêtres sur la commune.	Type 1 "base"	133	880,80 €	**705 €**	80%
Orleix	Bordure de chemin rural	Type 1 "base"	567	2 617,00 €	**2 094 €**	80%
Soues	Implantation d'une haie entre le petit lac de Soues sur 30 mètres et sur 3 rangées.	Type 2 « Bonifié »	90	2 916,00 €	**900 €**	31%
	Implantation d'une haie champêtre autour de la piste de bicross	Type 2 « Bonifié »	730	7 238,00 €	**5 790 €**	80%
Tarbes	Création de 3 bosquets. 350 arbres à Valmy entre deux bosquets existants, 500 arbres rue François Marquès dans un espace à végétation spontanée non géré et de 300 arbres entre Lautréamont à la rocade. Il sera planté un arbre par mètre carré afin d'accélérer la pousse.	Type 1 "base"	1150	12 710,00 €	**6 900 €**	54%
TOTAL			4 341	47 050	**24 331 €**	52%